



**SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
annexé à la délibération en date du 23 novembre 2021.

**Ecoles MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire et municipale. Ce service est géré par la commune de La Chapelle-La-Reine dans des locaux lui appartenant et est destiné notamment aux enfants scolarisés dans les écoles primaires suivantes :

- école maternelle Léo MOULIN, rue du Clos 77760 La Chapelle-La-Reine
- école élémentaire Pierre PREVOST, 18 rue de Villionne 77760 La Chapelle-La-Reine

**Toute famille inscrite au service de restauration adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.**

**Art.1 –PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE**

La Commune de La Chapelle-La-Reine gère un service de restauration au bénéfice des élèves du cycle primaire. D'autres usagers pourront utiliser ce service : notamment le personnel communal et le personnel enseignant.

Le fonctionnement est assuré par le personnel du service de restauration sous la responsabilité du Maire ainsi que par un délégataire chargé d'assurer l'animation et la surveillance.

Il s'agit d'un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. La restauration est un service public administratif facultatif local, et payant mis à la disposition des parents intéressés, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Éducation Nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Le service de restauration est un temps périscolaire qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève pendant sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés, de la petite section de maternelle au CM2, dans les écoles primaires de la commune.

Les élèves sont accueillis dans les deux réfectoires du service de restauration (un pour les enfants de la maternelle et un pour les élèves de l'élémentaire) situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre Prévost, 18 rue de Villionne à La Chapelle-La-Reine.

Seuls les enfants inscrits au service de restauration sont placés sous la responsabilité de la mairie. La surveillance d'agents d'animation de :

- 11 h 45 à 13 h 15 pour les classes élémentaires
- 11 h 50 à 13 h 20 pour les classes maternelles

Le restaurant est ouvert pour le déjeuner, 4 jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est également ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires, uniquement pour les enfants inscrits et fréquentant le Wagon des Loisirs (fermé à Noël et en août).

C'est un lieu privilégié permettant notamment aux enfants un apprentissage de règles de vie en société :

- ✓ Respect des règles d'hygiène alimentaire
- ✓ Respect de ses camarades
- ✓ Respect de la nourriture servie
- ✓ Aide des enfants de maternelle à l'utilisation des couverts et à la découverte des aliments

Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable pendant le déroulement du repas. Il invite chacun à goûter à tous les plats (*sauf contre-indication médicale écrite*), sans obligation de se resservir.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

Afin de maintenir un niveau sonore acceptable, les enfants doivent parler calmement au cours des repas. Ce moment est un moment de restauration et de repos et chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite. Une charte de savoir vivre et de respect mutuel est annexée à ce règlement.

La confection et la livraison des repas, en liaison froide, sont assurées par un prestataire de service sélectionné selon les règles de la commande publique.

Une commission des menus composée d'un(e) diététicien(ne), d'élu(e)s de la commission « Petite enfance /Enfance-Jeunesse », des directeurs ou directrices d'établissement scolaire, de la responsable du service de restauration ainsi que de représentants de parents d'élèves, examine les menus proposés.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Conformément à la loi Egalim promulguée en janvier 2018, un menu végétarien et permettant la diversification des protéines est servi chaque semaine.

Les menus sont consultables sur le site de la mairie (<https://www.lachapellelareine.fr> ; rubrique Actualités) ainsi que sur l'espace sécurisé de « Segilog – Berger-Levrault ».

Des repas à thème peuvent être proposés tout au long de l'année scolaire.

## **Art.2 –INSCRIPTION ET ADMISSION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**

### **2.1 –INSCRIPTIONS**

Pour inscrire un enfant au service de restauration, les familles doivent être à jour de toutes les sommes dues au titre de la fréquentation de ce service par leur(s) enfant(s).

L'inscription est valable pour l'année scolaire : elle doit être renouvelée chaque année.

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli et être complet, même en cas d'utilisation occasionnelle.

L'utilisation du Portail Famille est **obligatoire** pour inscrire, désinscrire ou modifier les réservations de repas. Le portail famille de « Segilog – Berger-Levrault » est une plateforme d'inscription sécurisée. Cette application disponible sur

internet ou sur téléphone, offre aux parents plus de facilité et de souplesse dans la gestion du service de restauration (possibilité de gestion à la semaine, au mois, etc.).

En aucun cas, le secrétariat de la mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements car le personnel ne connaît ni le login et ni le mot de passe des familles.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet ou rencontrant des difficultés d'utilisation de cet outil, il sera possible de faire une inscription en ligne auprès de l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du public.

L'adresse de connexion est la suivante :

<https://portail.berger.berger-levrault.fr/MairieDeLaChapelleLaReine77760/accueil>

## **2.2 –ADMISSION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Si votre enfant se présente au service de restauration scolaire et municipale sans y être préalablement inscrit, il sera néanmoins accueilli. Cependant, la commune de La Chapelle-La-Reine ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident.

Le nombre de repas étant commandé en fonction des inscriptions, la commune ne garantit pas que votre enfant disposera d'un repas complet.

Le non-respect de cette inscription préalable et le défaut de prise en charge de votre enfant par vos soins entraînent une sur-tarifcation de la prestation fournie et, ce également en cas de récidive.

Vous serez automatiquement contacté afin de vous informer de la procédure d'inscription.

## **ART.3 –RÉSERVATIONS, ANNULATIONS et MODIFICATIONS**

Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, ou les tuteurs légaux, doivent procéder **dans les délais impartis**, aux réservations de repas, annulations ou modifications (journalière, hebdomadaire ou mensuelle) sur le Portail Famille « Segilog – Berger-Levrault », en accès sécurisé. **Les courriels transmis à la mairie ne sont plus valables ni acceptés.**

Un contrôle des enfants inscrits est réalisé quotidiennement.

**LA LIMITE AU-DELÀ DE LAQUELLE IL N'EST PLUS POSSIBLE DE FAIRE UNE ACTION SUR LE PORTAIL FAMILLE EST FIXÉE COMME SUIT :**

- \* le lundi à 12 h 00 pour le jeudi de la même semaine
- \* le mardi à 12 h 00 pour le vendredi de la même semaine
- \* le jeudi à 12 h 00 pour le lundi de la semaine suivante
- \* le vendredi à 12 h 00 pour le mardi de la semaine suivante

**PASSÉ CE DÉLAI, LES REPAS COMMANDÉS MAIS NON CONSOMMÉS SERONT FACTURÉS AUX FAMILLES.**

**Il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles (absence pour raisons personnelles, maladie, etc.) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires notamment).**

## **Art.4 –ABSENCES**

### **4.1 –MALADIES – DÉPART ANTICIPÉ**

- Absence à l'école : Le repas du jour de l'absence ne peut en aucun cas être remboursé car ce repas a été commandé et livré.

- En cas de maladie (à justifier par un certificat médical sous 48 h), le repas du jour de l'absence ne peut être remboursé.  
Une annulation du ou des repas pour les jours suivants de la même semaine est possible si le secrétariat est prévenu par téléphone (tél. : 01 60 74 96 00) avant 9 h 00 et confirmé sur l'espace sécurisé « Segilog – Berger-Levrault ».
- En cas de prolongation de l'absence de l'enfant au cours de la semaine suivante, la famille devra procéder à l'annulation de l'inscription sur le portail famille « Segilog – Berger-Levrault » dans les délais impartis.
- Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux ; si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (ses coordonnées doivent être notifiées dans la fiche d'inscription).

#### **4.2 – SORTIES SCOLAIRES**

Lors des sorties scolaires, les parents devront décommander les repas sur l'espace sécurisé SEGILOG.

#### **4.3 – ABSENCE DES ENSEIGNANTS**

En cas d'absence d'un ou plusieurs enseignants, le service restauration est maintenu et les repas sont facturés.

#### **4.4 – GREVE DES ENSEIGNANTS**

En cas de grève des personnels de l'Education Nationale, deux possibilités :

- 1. L'Education Nationale assure la prise en charge des enfants : votre enfant déjeunera au service de restauration scolaire et municipale comme d'habitude ;
- 2. L'Education Nationale n'assure pas la prise en charge des enfants et ils sont alors accueillis dans le cadre du service minimum d'accueil mis en place par la commune si 25% et plus d'enseignants sont grévistes :
  - a) si le représentant légal fait le choix que l'enfant ne soit pas accueilli dans le cadre du service minimum d'accueil, alors il lui appartient de désinscrire son enfant pour que son repas ne soit ni commandé ni facturé ;
  - b) votre enfant mangera comme habituellement au service de restauration scolaire et municipale.

#### **4.5 – GREVE DU PERSONNEL COMMUNAL**

En cas de grève du personnel du service de restauration, la municipalité :

- mobilisera les agents d'autres services communaux et/ou des élus et/ou des parents bénévoles pour distribuer des repas froids aux élèves. Le repas sera facturé au tarif habituel.

### **5. – TARIFS et PAIEMENT**

#### **5.1 – TARIFS**

Le conseil municipal fixe annuellement les tarifs de restauration scolaire et municipale. Pour connaître le prix d'un repas, il convient de se référer à la délibération du conseil municipal, en vigueur.

CATEGORIES	
Commune de La Chapelle-La-Reine. Repas enfant inscrit au mois	Voir tarif en vigueur
Boissy-aux-Cailles et autres Communes extérieures. Repas enfant inscrit au mois	Voir tarif en vigueur
Commune de La Chapelle-La-Reine. Repas enfant occasionnel	Voir tarif en vigueur
Boissy-aux-Cailles et autres Communes extérieures. Repas enfant occasionnel	Voir tarif en vigueur
Inscription exceptionnelle d'un enfant ou d'un adulte	Voir tarif en vigueur
Agent communal, enseignant et autres adultes	Voir tarif en vigueur
Surfacturation en cas de non-inscription préalable	Voir tarif en vigueur

## **5.2 –FACTURATION**

Le service gestionnaire de la restauration municipale établit des factures mensuelles, aucune dérogation à ce principe ne sera acceptée.

Chaque début de mois suivant la prise des repas, une facture est établie au nom du représentant légal, au regard du planning préalablement enregistré. Cette facture est disponible sur l'espace personnel sécurisé.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL S'ENGAGE À NE PAS FAIRE DE DÉDUCTIONS DE SA PROPRE INITIATIVE SUR LE MONTANT FACTURÉ.

## **5.3 –PAIEMENT**

À réception d'un « avis des sommes à payer » émanant de la Commune de La Chapelle-La-Reine et transmis par la Trésorerie de Fontainebleau Avon, les familles s'engagent à régler les sommes dues.

Les différents moyens de paiement sont indiqués au verso du titre de recettes qui est transmis aux familles.

Toute difficulté particulière de paiement doit être évoquée avec l'Adjoint(e) au Maire chargé(e) de la Commission « Enfance – Petite enfance – Enfance Jeunesse ».

**RAPPEL : TOUTE INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE NE SE FERA QU'APRÈS RÉGLEMENT DU SOLDE DES SOMMES DUES.**

## **ART.6 –MÉDICAMENTS – ALLERGIES – RÉGIMES PARTICULIERS**

Le personnel chargé du service et de la surveillance n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est par ailleurs interdit aux élèves d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.

En aucun cas, les médicaments ne doivent être laissés dans un sac ou dans les poches de l'enfant. La Commune ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu à la suite d'une prise non contrôlée de médicaments.

Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

✓ **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)** : Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI rédigé par le médecin traitant ou le spécialiste. Ce PAI est signé par les autres partenaires concernés (direction de l'école, élu, responsable service restauration). Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année si sa continuité est nécessaire.

✓ En cas d'allergie de type alimentaire ou autre, l'enfant consommera, dans le réfectoire, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI. La Commune dégage toute responsabilité si l'allergie de type alimentaire ou autre n'a pas été déclarée préalablement par écrit.

✓ A l'inscription, il est possible de demander un repas sans porc.

## **EN CAS D'URGENCE MÉDICALE**

Le personnel municipal de restauration et les animateurs sont autorisés à faire appel au service de secours et d'urgence et se doivent de prévenir les parents aux numéros communiqués par eux sur la fiche d'inscription.

## **ART.7 –HYGIENE**

Le responsable légal doit veiller à fournir **chaque semaine une serviette de table propre** marquée aux nom et prénom de son enfant **ou un paquet de serviettes jetables** portant une étiquette aux nom et prénom de l'enfant.

Pour les enfants de l'école maternelle, le responsable légal veillera à déposer une serviette propre et propre de semaine dans le sac à dos de son enfant. En fin de semaine, les serviettes seront remises dans les sacs à dos par les ATSEM.

Passage aux toilettes et lavage des mains :

- ✓ Ecole maternelle : les enfants passeront aux toilettes et se laveront les mains avant de partir vers le réfectoire, accompagnés par les ATSEM.
- ✓ Ecole élémentaire : les élèves passeront aux toilettes et se laveront les mains avant d'entrer dans le réfectoire.

Les manteaux, blousons, etc. seront accrochés aux porte-manteaux prévus à cet effet, à l'extérieur des réfectoires.

#### **ART.8 –VÊTEMENTS ET OBJETS DE VALEUR**

Chaque enfant de maternelle et/ou d'élémentaire doit avoir des vêtements adaptés à la saison et marqués à ses nom et prénom. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre objet de valeur sur le temps de restauration. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jeux, jouets ou objets de valeur apportés par l'enfant.

#### **ART.9 –DISCIPLINE – SANCTIONS**

Que ce soit dans les réfectoires ou en récréation, les enfants sont tenus de :

- respecter les personnes : pas d'insultes et/ou violences faites à un adulte et/ou à un autre enfant,
- respecter les biens personnels et/ou collectifs (pas de dégradations volontaires des murs et/ou mobiliers, vêtements),
- ne pas jeter de nourriture ou autre.

**Toute désobéissance, indiscipline ou mauvais comportements** constatés, seront soumis à la procédure suivante :

- Entretien avec les parents
- Courrier d'avertissement transmis aux parents,

Sans amélioration ou récidive en cours d'année scolaire :

- exclusion de 2 jours (soit 2 repas)

En cas de récidive, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire ou l'Adjoint(e) au Maire chargé(e) de la Commission « Enfance – Enfance-Jeunesse », pour l'année scolaire en cours.

**En cas d'insultes à un adulte et/ou à un autre enfant, violences ou dégradations volontaires des biens personnels ou collectifs**, un courrier sera immédiatement transmis au représentant légal et l'exclusion de 2 jours (2 repas facturés) sera immédiate.

### ***WAGON DES LOISIRS (ALSH)***

Les enfants étant accueillis dans les locaux du service de restauration scolaire et municipale, les mercredis et lors des vacances scolaires, le présent règlement s'applique à l'Accueil de Loisirs (*Wagon des Loisirs*) au regard des articles :

- **6 : MEDICAMENTS, ALLERGIES, REGIMES PARTICULIERS**
- **7 : HYGIENE**
- **8 : VÊTEMENTS ET OBJETS DE VALEUR**
- **9 : DISCIPLINE – SANCTION**